

Date de convocation : 18/01/2019

Date d'affichage : 18/01/2019

Nombre de membres : 99

Présents : 59

Pouvoirs : 8

Votants : 67

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Bouloire en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jacky LEDRU, Patrick GREMILLON, Gérard CHERY, Valérie BONNEFOI, Joel LHERMITTE, Claudius SALTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Arlette HERISSON, Éric BUISSON, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Jean-Marie BOUCHE, Ghislaine DERESZOWSKI, Dominique ROGER, Brigitte BOUZEAU, Patrick BREBION, Paul GLINCHE, Annie BUSSON, Francis REGNIER, Michel FROGER, Jean-Claude BOUTTIER, Cyril DESCHAMPS, Roger LECOMTE, Michel CHADUTEAU, Chantal BUIN CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Daniele CHARTRAIN, Christian LANDEAU, Jean Jacques PEAN, Roland LALAIRE, Dominique COUALLIER, Philippe GRIGNE, Patrick DEMEYRE, Régis BREBION, Jean Claude GOUHIER, Gérard BROUARD, Annie CHOPLIN, Michel DESVEAUX, Michel MERCIER, Claude GRIGNON, Gérard ESNAULT, Christian BLOC, Roland MARCOTTE, Danielle LAUGER, Philippe BROSSIER, Willy PAUVERT, Thierry PAPILLON, Michel ODEAU, Roger LEBRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Sylvie CHARTIER, Francis BOUSSION, Claude HERTEREAU, Claude JUIGNET,

COLLINES DU PERCHE : Serge RENAULT, Alain VIVET.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Hervé BINOIS, André GUICHETEAU, Jean Claude ROUILLARD, Odile HUPENOIRE BONHOMME, Joel SALMON.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jean Pierre BOISNARD, Jean AUVRAY, Claude LEBOURHIS, Gérard BATARD, André GARIN, Olivier DRONNE, Rémi MATRAS, Didier GRANGER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoît LOUISE, Jean-Luc EPINEAU, Jean-Paul HUBERT, Cornelis VAN DEN HAM, Michel PRE, Jimmy LE GOT, Stéphane LEDRU, Michel JACK, Jean Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Jean Paul DUBOIS, Michel DIVARET, Michel ROUAUD, Michel DIEDERICH, Annette ESNAULT, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Jean Claude LABELLE, Patricia EDET, Alain COUTURIER, Régine JACQUEMIN, André Pierre GUITTET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Jarno ROBIL, Laurent COLAS, Gérald DEROUIN, Daniel FOURNY.

COLLINES DU PERCHE :

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Didier BOUHOURS, Didier CROISSANT, Jocelyne GOUPY, Janine LARIDANS, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME, Gilbert MOYER, François RONCIERE.

POUVOIRS : Alain COUTURIER donne pouvoir à Michel ODEAU, Stéphane LEDRU donne pouvoir à Michel FROGER, Michel ROUAULT donne pouvoir à Willy PAUVERT, Annette ESNAULT donne pouvoir à Gérard ESNAULT, Michel DIVARET donne pouvoir à Régis BREBION, Gérard BATARD donne pouvoir à Prosper VADE, Didier CROISSANT donne pouvoir à Odile HUPENOIRE BONHOMME, Gilbert MOYER donne pouvoir à Hervé BINOIS.

Assistaient également : René COSNARD, Luc TORCHET, Jean Claude POTTIER, Annick CUISNIER, Jean LEGER.

Autres présents : Christine RICHARD, Nicole GRIMAL et Willy ACOT, Mathieu HALTER (CABINET Michel KLOPFER).

M Jean Marie BOUCHE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Michel ODEAU ouvre la séance et remercie la municipalité de Bouloire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 7/12/18.

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2018/32	22/11/2018	COLLECTE	TEOMI Mondoubleau/Sargé (mise en place+RS)	TRADIM	11 550,00 €
2018/33	23/11/2018	STRUCTURE	Travaux de peinture façade	DANGEUL	8 942,28 €
2018/34	19/09/2018	DECHETERIE	Vidéoprotection et alarme déchèteries	SPIE	77 400,00 €
2018/35	17/12/2018	DECHETERIE	Déchèterie La FERTE BERNARD Batiments Locaux béton (génie civil et évacuation existant branchements électriques plomberie)	SADE	219 854,40 €
2019/1	09/01/2019	STRUCTURE	Vœux du personnel - (Tickets cado fin d'année)	EDENRED	5 241,12 €
2019/2	09/01/2019	STRUCTURE	Chèques déjeuner 1er semestre 2016	UP CHEQUE DEJEUNER	12 916,16 €
2019/3	11/01/2019	GANOTIN	Analyses réglemantaire des rejets atmosphériques de la torchère. (3 dans l'année)	CATTEC	6 535,20 €
2019/4	10/01/2019	STRUCTURE	Bureaux St Calais finition des peintures dans 3 bureaux	DROMAS Xavier	11 584,32 €
					354 023,48 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1.Crédit Agricole – Réaménagement des prêts

Une demande de réaménagement des prêts auprès du Crédit Agricole a été faite courant septembre 2018. A ce jour 2 prêts sont en cours au Crédit Agricole, réalisés pour le financement de l'usine :

- un de 5 000 000€

- au taux de 4.20% (déjà réaménagé en 2016 taux d'origine 4.82%)
- début 30/09/2011, fin 30/09/2031 durée de 20 ans.
- CRD au 31/12/2018 : 3 934 993.53€

- un de 200 000€

- au taux de 3.26%.
- début 18/01/2014, fin 20/01/2024 durée de 10 ans.
- CRD au 31/12/2018 : 113 057.19€

Le Crédit Agricole a fait plusieurs propositions :

- avec remboursement à échéance constante ou à capital constant,
- en réaménageant chaque prêt et puis les 2 ensemble
- avec deux durées différentes.

Les propositions sont réalisées après l'échéance de février 2019

CRD à fin février 2019 :

- 3 895 949€ pour le prêt de 5 000 000€
- 108 099€ pour le prêt de 200 000€

Crédit Agricole - Proposition du 3/12/18 de réaménagement prêt de 5 000 000€

		Taux proposé					0,25%		
	Proposition	1,95%	Capital	IRA inclus dans le Capital *	Intérêts	Total	Frais de dossier	Economie sans les frais de dossier	Economie Totale
			1		2	=1+2	3 = 0,25% de 1	4	=3+4
Echéance constante	1	7 ans 10 mois	4 332 771 €	436 821 €	342 849 €	4 675 620 €	10 832 €	-346 754 €	-335 922 €
	2	9 ans 10 mois	4 391 585 €	495 635 €	438 047 €	4 829 632 €	10 979 €	-192 742 €	-181 763 €
Capital constant	3	7 ans 10 mois	4 323 833 €	427 883 €	333 746 €	4 657 579 €	10 810 €	-364 795 €	-353 985 €
	4	9 ans 10 mois	4 377 616 €	481 666 €	423 261 €	4 800 877 €	10 944 €	-221 497 €	-210 552 €

*IRA : Indemnités de remboursements anticipé

Crédit Agricole - Proposition du 3/12/18 de réaménagement prêt de 200 000€

	Proposition	Taux proposé	Capital	IRA inclus dans le Capital *	Intérêts	Coût total	0,25%	Economie sans les frais de dossier	Economie Totale
		1,99%					Frais de dossier		
			1		2	=1+2	3 = 0,25% de 1	4	=3+4
Echéance constante	5	3 ans	111 499 €	3 400 €	3 421 €	114 920 €	279 €	-2 668 €	-2 389 €
Capital constant	6	4 ans	112 099 €	4 000 €	4 555 €	116 654 €	280 €	-934 €	-654 €

Crédit Agricole - Proposition du 3/12/18 de réaménagement des 2 prêts de 5 000 000€ et 200 000€

	Proposition	Taux proposé	Capital	IRA inclus dans le Capital *	Intérêts	Coût total	0,25%	Economie sans les frais de dossier	Economie Totale
		1,95%					Frais de dossier		
			1		2	=1+2	3 = 0,25% de 1	4	=3+4
Echéance constante	7	7 ans 8 mois	4 442 351 €	438 302 €	343 938 €	4 786 289 €	10 832 €	-353 673 €	-342 841 €
	8	9 ans 8 mois	4 503 276 €	499 227 €	441 408 €	4 944 684 €	10 979 €	-195 278 €	-184 299 €
Capital constant	9	7 ans 8 mois	4 433 594 €	429 545 €	335 020 €	4 768 608 €	10 810 €	-371 354 €	-360 544 €
	10	9 ans 8 mois	4 489 467 €	485 418 €	426 780 €	4 916 247 €	10 944 €	-223 714 €	-212 770 €

Après étude des propositions, le bureau directeur qui s'est réuni le 17 janvier 2019 suggère de retenir la proposition n°9.

Suite à échange avec le Crédit Agricole, les frais de dossier des propositions 1 à 4 sont respectivement maintenues pour les propositions de 7 à 10.

Détail de la proposition 9 :

Numéro Crédit	00075339940	10000067583	Somme
Capital restant dû	3 895 948,78 €	108 099,24 €	4 004 048,02 €
Type de crédit	Mensualité constante	Trimestrialité constante	
Taux du crédit	4,20%	3,26%	
Montant échéance	33 260,75 €	5 879,37 €	
Date de Début	avr.-12	janv.-14	
Date de fin	sept.-31	janv.-24	
Intérêts courus non échus	0€	303,46 €	303,46 €
Indemnité de remboursement anticipé négocié	429 545,98 €	0 €	429 545,98 €

Dans un souci de gestion, la collectivité et l'agence ont identifié 2 de ces emprunts comme pouvant être restructuré selon la proposition suivante :

Au 20/02/2019 :

•Résiliation des 2 crédits précités entraînant :

- Le versement d'une indemnité de remboursement anticipé de 429 545.98€. Par convention la totalité des indemnités perçues par la Caisse Régionale sont réputées versées au titre du remboursement du crédit numéro 00075339940.
- Le paiement des intérêts courus non échus du prêt numéro 10000067583 pour 303.46€

•Réalisation d'un crédit aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 92 Mois soit 7 ans et 8 mois.
- Type de crédit : Crédit Amortissable mensuellement à capital constant
- Taux du crédit : Taux fixe de 1.95%
- Frais de dossier : 10 810€
- Garantie : Sans
- Préteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Montant : 4 433 594€ composé de la somme des capitaux restants dû des 2 crédits précités (4 004 048.02€) et d'une quote-part d'indemnité de remboursement anticipé (429 545.98€).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition financière du Crédit Agricole telle qu'annexée ;

AUTORISE le président à définir à signer tout document relatif à la mise en place de l'opération,

DIT que les crédits seront prévus au budget afin d'honorer les échéances à venir.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par le SICTOM au SMIRGEOMES et modifications des statuts.

Présentation sur place de l'étude financière d'accompagnement au rapprochement entre le SICTOM de Montoire-sur-le-Loir / La Chartre-sur-le-Loir et le SMIRGEOMES par Monsieur HALTER du cabinet Michel KLOPFER (annexé au présent compte rendu).

Rappel de la situation :

Une réflexion a été engagée ces derniers mois pour assurer la mutualisation de la compétence déchets sur le territoire du SMIRGEOMES.

Dans ce contexte, par une délibération du 5 décembre 2018, le SICTOM de Montoire-La Chartre, déjà membre du SMIRGEOMES au titre de la compétence traitement, a validé le transfert au Syndicat de la compétence collecte **à compter du 1er janvier 2020** et a demandé au Comité syndical du SMIRGEOMES de se prononcer sur ce transfert.

Il est à noter, ainsi que le mentionne d'ailleurs la délibération du SICTOM, qu'un tel transfert de la compétence collecte induit, en application de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales, la disparition du SICTOM dès lors qu'il aura transféré l'ensemble de ses compétences au SMIRGEOMES. Ce sont, compte tenu de cette dissolution, les EPCI à fiscalité propre membres du SICTOM qui vont devenir membres du SMIRGEOMES.

Une telle évolution institutionnelle induit donc de s'interroger sur les modifications à apporter aux statuts du SMIRGEOMES, que ces évolutions soient impératives compte tenu de la dissolution du SICTOM ou simplement pertinentes pour prendre en compte cette réunion du SICTOM et du SMIRGEOMES.

Dans ce cadre, si aucune disposition législative ne l'impose, une modification du nom du Syndicat apparaît opportune.

Au-delà de cette première modification, il convient naturellement de faire évoluer la liste des membres du Syndicat et de travailler à une nouvelle représentation des membres. A l'issue du travail de réflexion mené, il est proposé d'avoir une représentation applicable jusqu'aux élections municipales de 2020, pour ne pas avoir à modifier l'ensemble du comité syndical pour quelques mois, puis une représentation applicable à compter des élections municipales de 2020.

Le premier mode de représentation vise à modifier le moins possible la représentation actuelle, en se basant sur les statuts en vigueur.

Le second mode de représentation est fondé sur une représentativité essentiellement démographique, selon le principe posé par le conseil constitutionnel pour les EPCI à fiscalité propre, avec un nombre de délégués attribué par tranche de 5.000 habitants, en prenant en compte la population municipale. Pour éviter une évolution de la représentation chaque année, la population prise en compte serait celle authentifiée l'année des élections municipales, sauf en cas d'évolution du périmètre des EPCI membres : il serait alors tenu compte de cette évolution en cours de mandat.

Toutes ces modifications prendraient donc effet au 1er janvier 2020. Pour qu'elles puissent entrer en vigueur, il est nécessaire, avant que les Préfets puissent adopter les arrêtés adéquats, que les membres du SMIRGEOMES et les membres du SICTOM se prononcent sur ce transfert de la compétence collecte et les modifications statutaires évoquées.

Pour être complet, on précisera que, hormis ces évolutions statutaires nécessaires, le CGCT fixe les conséquences induites par la dissolution du SICTOM : l'ensemble des biens, droits et obligations du SICTOM seront transférés au SMIRGEOMES qui est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par le SMIRGEOMES. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires. L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Monsieur le Président informe les délégués de l'assemblée qu'une première version du projet des statuts modifiés, avec une représentation des membres du SICTOM basée sur sa représentation actuelle (membres du Bureau) et avec la compétence « collecte des déchets » à la carte a été envoyée avec la convocation pour le présent conseil.

Cependant, une seconde version, tenant compte des remarques de la préfecture de la Sarthe, est présentée en Conseil, intégrant une représentation des membres du SICTOM identique à celles des autres EPCI et rectifiant la forme juridique pour un syndicat mixte fermé à partir du 1^{er} janvier 2020, avec l'intégralité des compétences transférées pour l'ensemble des membres (et non plus à la carte).

Monsieur ODEAU demande l'approbation du projet des statuts aux délégués du Comité syndical en tenant compte de l'avis de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical APPROUVE :

- **Le transfert de la compétence « collecte des déchets des ménages et assimilés » exercée par le SICTOM, lequel entraîne par voie de conséquence une extension du périmètre à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**

- **La modification des statuts du SMIRGEOMES, pour prendre en compte notamment le nouveau périmètre et la représentation des EPCI à fiscalité propre du Loir-et-Cher et de la Sarthe.**

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Centre de tri mutualisé (Département 37) : création de la Société Publique Locale (SPL) le lundi 7 janvier 2019 (cf. communiqué de presse diffusé le 15/01 auprès des mairies, délégués, Communautés de communes et site internet)**

Prochaine réunion :

-Conseil syndical : Vendredi 22 mars 2019 (18h00, lieu à déterminer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.
